



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - Suisse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBBOL SB WHITE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : RUBBOL SB WHITE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utilisation professionnelle Usage industriel
Utilisations non recommandées
Utilisation par les consommateurs

Utilisation du produit : Peinture en phase solvant à usage extérieur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Coatings AG
Industriestrasse 17a
CH-6203 Sempach Station
Telefon: +41 (0)41 469 67 00
Telefax: +41 (0)41 469 67 01
www.sikkens.ch

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds_ch@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Fam. Liq. 3, H226

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

Date d'édition/Date de révision : 4-6-2026
Date de la précédente édition : 19-1-2026

Version : 5
1/25

AkzoNobel

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Non applicable.

Stockage : P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du (de la) butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Hydrocarbures, C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5 CAS: - Indice: 649-327-00-6	≤12	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
Hydrocarbures, C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5	≤4.9	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2	≤2.4	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
Hydrocarbures, C10-C13, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 CAS: -	≤1.8	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
acide néodecanoïque, sel de zirconium	REACH #: 01-2120770770-52 CE: 254-259-1 CAS: 39049-04-2	≤3	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [2]
butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle	REACH #: 01-2120762115-60 CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6	<0.25	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (larynx) (inhalation) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1056 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.17 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1] [2]
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	≤0.3	Non classé. Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin si des symptômes se développent. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** :  Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Petit déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.
6.4 Référence à d'autres rubriques	: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection :  Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
 5c	5000 tonnes	50000 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	SUVA (Suisse, 1/2025) VLE 15 minutes: 600 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 300 mg/m³.
1-méthoxypropane-2-ol	SUVA (Suisse, 1/2025) VME 8 heures: 100 ppm. VME 8 heures: 360 mg/m³. VLE 15 minutes: 200 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m³.
acide néodecanoïque, sel de zirconium	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 375 mg/m³. STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 568 mg/m³.
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	SUVA (Suisse, 1/2025) [zirconium et ses composés insolubles] VME 8 heures: 5 mg/m³ (exprimé en Zr). Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 10 mg/m³ (exprimé en Zr). Forme: fraction inhalable.
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	SUVA (Suisse, 1/2025) Sensibilisant. VLE 15 minutes: 0.24 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 0.02 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.01 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.12 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol.
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	SUVA (Suisse, 1/2025) VLE 15 minutes: 600 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 300 mg/m³.
2,6-dimethylheptane-4-one	SUVA (Suisse, 1/2025) [oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)] VLE 15 minutes: 50 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 300 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 50 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 300 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [(2-Methoxymethylethoxy)-propanol] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 308 mg/m³.
	SUVA (Suisse, 1/2025) VME 8 heures: 25 ppm. VME 8 heures: 150 mg/m³.
	SUVA (Suisse, 1/2018) VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 275 mg/m³.
	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 2/2017) Absorbé par la peau. Remarques: list of indicative occupational exposure limit values TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 275 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 550 mg/m³.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-méthoxypropanol	SUVA (Suisse, 1/2025) Repr 1B. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 5 ppm. VME 8 heures: 19 mg/m³. VLE 15 minutes: 40 ppm. VLE 15 minutes: 152 mg/m³.
néodécanoate de manganèse	SUVA (Suisse, 1/2025) [manganèse et ses composés inorg.] VME 8 heures: 0.2 mg/m³ (exprimé en Mn). Forme: fraction inhalable. VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (exprimé en Mn). Forme: fraction alvéolaire. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [Manganese and inorganic manganese compounds] TWA 8 heures: 0.05 mg/m³ ((as manganese)). Forme: Fraction alvéolaire. TWA 8 heures: 0.2 mg/m³ ((as manganese)). Forme: Fraction inhalable.
styrène	SUVA (Suisse, 1/2025) Substance ototoxique. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 85 mg/m³. VLE 15 minutes: 40 ppm. VLE 15 minutes: 170 mg/m³.
2-butoxyéthanol	SUVA (Suisse, 1/2025) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. VME 8 heures: 49 mg/m³. VLE 15 minutes: 20 ppm. VLE 15 minutes: 98 mg/m³. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 98 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 246 mg/m³.
acétate de 2-méthoxypropyle	SUVA (Suisse, 1/2025) Repr 1B. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 5 ppm. VME 8 heures: 28 mg/m³. VLE 15 minutes: 40 ppm. VLE 15 minutes: 224 mg/m³.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	SUVA (Suisse, 1/2025) Carc 1B. VME 8 heures: 10 mg/m³. Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols. VLE 15 minutes: 40 mg/m³. Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols.
cuivre, [29H,31H-phtalocyaninato (2-)-N29,N30, N31,N32], dérivés [[(diméthylamino)-3 propyl] amino]sulfonyles	SUVA (Suisse, 1/2025) [cuivre et ses composés inorganiques] VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (Exprimé en Cu). Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (Exprimé en Cu). Forme: fraction inhalable.
distillats légers (pétrole), hydrotraités	SUVA (Suisse, 1/2025) [Distillats légers de pétrole, hydrotraités] VME 8 heures: 350 mg/m³. VLE 15 minutes: 700 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fraction inhalable.
méthanol	SUVA (Suisse, 1/2025) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 200 ppm. VME 8 heures: 260 mg/m³.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VLE 15 minutes: 400 ppm.
VLE 15 minutes: 520 mg/m³.
UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.
TWA 8 heures: 200 ppm.
TWA 8 heures: 260 mg/m³.

Procédures de surveillance recommandées

: doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	178.57 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	640 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1152 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1286.4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43.9 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	78 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	183 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	553.5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	553.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
1-méthoxypropane-2-ol	DNEL	Long terme Inhalation	6.06 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	6.06 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.01 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.49 mg/m³	Population générale	Systémique
acide néodecanoïque, sel de zirconium					

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	DNEL	Long terme Inhalation	1.49 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.43 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.023 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.07 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1.16 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.16 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	37.2 mg/m³	Population générale	Systémique
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	DNEL	Long terme Voie cutanée	121 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	283 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	308 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.29 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.33 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	6.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	26.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
néodécanoate de manganèse	DNEL	Long terme Inhalation	59 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	98 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	147 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	246 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	426 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1091 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2-butoxyéthanol	DNEL	Court terme Voie	20 mg/kg	Opérateurs	Systémique
méthanol					

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	bw/jour 20 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	bw/jour 26 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acide néodecanoïque, sel de zirconium	Eau douce	0.14 mg/l	-
	Eau de mer	0.014 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.78 mg/kg dw	-
	Sédiment d'eau de mer	0.078 mg/kg dw	-
	Sol	0.075 mg/kg dw	-
	Empoisonnement Secondaire	21 mg/kg	-
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.44 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.017 mg/kg dw	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.002 mg/kg dw	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.005 mg/kg dw	Facteurs d'Évaluation
néodécanoate de manganèse	Eau douce	85.3 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	2.7 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	121.3 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	230.6 mg/kg dw	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau de mer	23.06 mg/kg dw	Facteurs d'Évaluation
	Sol	167.33 mg/kg dw	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.
- Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.
- La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.
- L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.
Couleur : Blanc.
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non disponible.
Point de fusion/point de congélation : Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 155°C (311°F)
Inflammabilité : Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.48% Seuil maximal: 13.74% (1-méthoxypropane-2-ol)
Point d'éclair : Vase clos: 38°C (100.4°F) [Pensky-Martens]
Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	280 à 470	536 à 878	

Température de décomposition : Non disponible.
pH : Non applicable. [DIN EN 1262]
Viscosité : Cinématique (température ambiante): 1420 mm²/s [DIN EN ISO 3219]
Cinématique (40°C): 201 mm²/s [DIN EN ISO 3219]
Solubilité(s) :

Support	Résultat
Eau froide	Non soluble [OECD (TG 105)]
l'eau froide	Non soluble [OECD (TG 105)]
l'eau froide	Non soluble [OECD (TG 105)]
l'eau froide	Non soluble [OECD (TG 105)]

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	0.75006 à 2.25018	0.1 à 0.3				

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité relative : 1.125
Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.
Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm : 0

Énergie minimale d'inflammation (mJ) : Non disponible.

Vitesse de combustion fondamentale : Non applicable.

TDAA : Non disponible.

Chaleur de combustion : Non disponible.

Produit aérosol

Type d'aérosol : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8500 mg/m³	4 heures
1-méthoxypropane-2-ol	DL50 Voie orale	Rat	>6 g/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	10000 ppm	5 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	3720 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	5300 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	1200 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	4200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	11700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	5700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	6600 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Lapin	5 g/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Rat	7800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	500 mg/kg	-
acide néodecanoïque, sel de zirconium				
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0.68 mg/l	4 heures
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	1056 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	10 mL/kg	-
2-butoxyéthanol	DL50 Voie orale	Rat	5.5 mL/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5400 uL/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Souris	700 ppm	7 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	450 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Souris	3380 mg/m³	7 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	2900 mg/m³	7 heures
	DL50 Voie cutanée	cobaye	230 uL/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	536 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	220 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	1130 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	252 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	307 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	1200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	1230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	1167 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	320 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	917 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	250 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	1050 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	917 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	43700 mg/m³	6 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	17100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1187 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Produit tel que fourni	44679.2	N/A	N/A	N/A	69.4
acide néodécanoïque, sel de zirconium	500	N/A	N/A	N/A	N/A
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1056	N/A	N/A	N/A	0.17
néodécanoate de manganèse	500	N/A	N/A	N/A	N/A
2-butoxyéthanol	1200	N/A	N/A	3	N/A
méthanol	100	300	N/A	3	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1-méthoxypropane-2-ol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	-	500 mg	14 jours
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
2-butoxyéthanol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
méthanol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-
		Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
		Lapin	-	100 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	40 mg	-
		Lapin	-	24 heures 20 mg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Négatif	-	Négatif	Lapin - Femelle	Voie orale: 20 mg/kg	13 jours; 7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Négatif - Voie orale	Lapin - Femelle	50 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
1-méthoxypropane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
méthanol	Catégorie 1	-	-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Catégorie 1	inhalation	larynx
néodécanoate de manganèse	Catégorie 2	inhalation	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.
- Effets potentiels différés : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Subchronique NOAEL Voie cutanée	Rat	200 mg/kg	90 jours
	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Lapin - Mâle, Femelle	13 mg/kg	-
	Chronique NOAEL Voie orale	Rat	20 mg/kg	2 années
	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat	35 mg/kg	90 jours
	Subchronique NOAEL Inhalation Vapeurs	Rat	1.16 mg/m³	90 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Aiguë CE50 956 ppb Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CE50 0.16 ppm Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 500 ppb Eau douce	Crustacés - <i>Hyalella azteca</i>	48 heures
	Aiguë CL50 2920 ppb Eau de mer	Crustacés - <i>Neomysis mercedis</i>	48 heures
	Aiguë CL50 40 ppb Eau douce	- Adulte	
	Aiguë CL50 95 ppb Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
		Poisson - <i>Oncorhynchus kisutch</i>	96 heures
		- Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	
	Aiguë CL50 100 ppb Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
		- Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	
	Aiguë CL50 72 ppb Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Aiguë CL50 67 ppb Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2-butoxyéthanol méthanol	Aiguë CL50 67 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Juvenile (oielet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 8.4 ppb	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	35 jours
	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Crangon crangon</i>	48 heures
	Aiguë CL50 1490000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>	96 heures
	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Menidia beryllina</i>	96 heures
	Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CE50 24500000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Larves	48 heures
	Aiguë CE50 22200 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia obtusa</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 12835 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>	96 heures
	Aiguë CE50 12700000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> - Juvenile (oielet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CE50 13000000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Juvenile (oielet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Crangon crangon</i> - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i> - Œuf	96 heures
	Aiguë CL50 15.32 g/L Eau douce	Poisson - <i>Oreochromis mossambicus</i> - Adulte	96 heures
	Chronique NOEC 24 ppm Eau douce	Algues - <i>Eutreptiella sp.</i>	96 heures
	Chronique NOEC 71 ppm Eau douce	Algues - <i>Heterosigma akashiwo</i>	96 heures
	Chronique NOEC 410 ppm Eau douce	Algues - <i>Prorocentrum minimum</i>	96 heures
	Chronique NOEC 1400 ppm Eau douce	Algues - <i>Skeletonema costatum</i>	96 heures
	Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	OECD 310F	25 % - Facilement - 28 jours	1.03 gO ₂ /g	30 mg/l Boues activées

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Hydrocarbures, C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	10 à 2500	Élevée
1-méthoxypropane-2-ol (2-méthoxyméthylethoxy) propanol	<1 0.004	- -	Faible Faible
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
2-butoxyéthanol	0.81	-	Faible
méthanol	-0.77	<10	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	
Méthodes d'élimination des déchets	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
Déchets Dangereux	: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
Considérations relatives à l'élimination	: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
EWC 08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	 Non.	 Non.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : **Exception pour les liquides visqueux** Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.
Code tunnel (D/E)
- IMDG** : **Urgences F-E, _S-E_**
Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.3.2.5.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO	: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)	
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation	
Annexe XIV	
Aucun des composants n'est répertorié.	
Substances extrêmement préoccupantes	
Aucun des composants n'est répertorié.	
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.
Autres Réglementations UE	
COV	: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.
COV du produit prêt à l'emploi	: Non disponible.
Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air	: Non inscrit
Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau	: Non inscrit
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)	
Non inscrit.	
Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)	
Non inscrit.	
les polluants organiques persistants	
Non inscrit.	
Directive Seveso	
Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Critères de danger

Catégorie
5c

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
2-méthoxypropanol	SUVA	-	Repr 1B	-
acétate de	SUVA	-	Repr 1B	-
2-méthoxypropyle				
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	SUVA	-	Carc 1B	-

Teneur en COV : COV (p/p) : 21.3%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H226 H302 H304 H317 H318 H330 H336 H372 H400 H410 H412 EUH066	Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Mortel par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
---	--

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Asp. Tox. 1 Eye Dam. 1 Flam. Liq. 3 Skin Sens. 1 STOT RE 1 STOT SE 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
--	--

Date d'impression	: 4-6-2026
Date d'édition/ Date de révision	: 4-6-2026
Date de la précédente édition	: 19-1-2026
Version	: 5
Unique ID	: DA7DF488320C1EEEF8AB2973B5442FA

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la

RUBRIQUE 16: Autres informations

lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.